



Appel à Projet Plateforme Economie Circulaire

Préambule

Le présent appel à projet prend pour fondement la Loi du 18 Août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV).

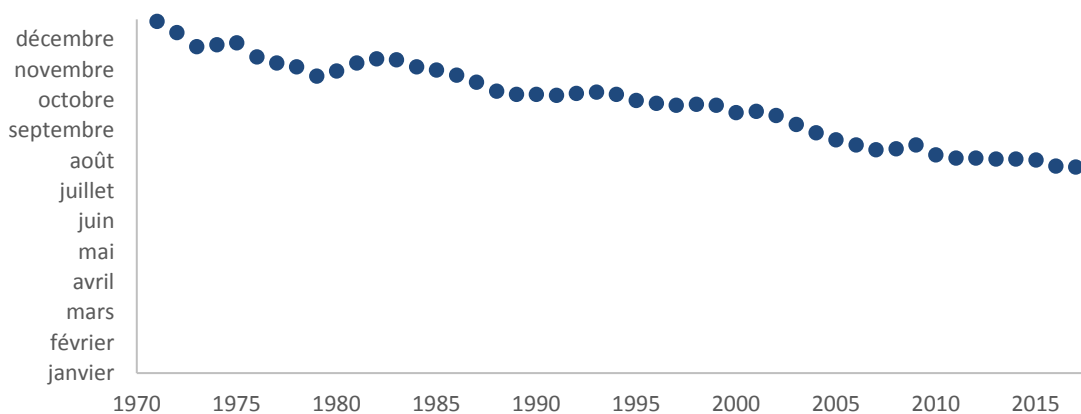
Publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, la loi fixe les grands objectifs d'un nouveau modèle énergétique français, dans le cadre mondial et européen. Ce programme traite de nombreux aspects du développement durable, de l'énergie au transport en passant par les outils de gouvernance.

Le Titre IV, intitulé « Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : « de la conception des produits à leur recyclage » s'engage notamment sur d'ambitieux objectifs liés au traitement des déchets et la consommation de matériaux :

- Le découplage progressif entre la croissance économique et la consommation de matières premières.
- Le recyclage de 55% des déchets non dangereux en 2020 et 65% en 2025.
- La valorisation de 70% des déchets du bâtiment et des travaux publics à l'horizon 2020.
- La réduction de 50% à l'horizon 2025 des quantités de déchets mis en décharge.

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain sur le périmètre de la Métropole Européenne de Lille (MEL) prévoit notamment la démolition de plus de 3300 logements à compter de 2020, uniquement pour les parcs d'habitations de l'office public d'habitation Lille Métropole Habitat et de la Société Anonyme d'habitations à loyers modérés Vilogia. Ce gisement important de déchets du BTP induit une quantité estimée de béton de 330 000 Tonnes, uniquement pour les démolitions. S'y ajoutent les travaux de restructuration des bâtiments ainsi que les travaux d'aménagement.

Les chiffres traduisent un besoin réel et urgent d'extraire les ressources naturelles de manière plus raisonnable, d'en limiter la consommation, et de gérer la fin de vie des produits plus durablement. Le jour du dépassement correspond à la date de l'année où l'humanité est supposée avoir consommé l'ensemble des ressources que la planète est capable de régénérer en un an. On peut constater que cette date arrive chaque année de plus en plus tôt, signe que notre mode de consommation est de moins en moins durable.



Evolution du jour de dépassement

Cette raréfaction des ressources n'est pas compatible avec un mode de consommation non adapté à des ressources naturelles limitées. Plusieurs industries majeures de notre économie dépendent grandement de ces ressources non renouvelables, et se doivent d'opérer une transition écologique.

L'industrie du béton est de loin la plus consommatrice de ressources naturelles, puisque le béton est le produit le plus consommé au monde après l'eau. Composant principal du béton, les granulats sont traditionnellement issus de carrières, représentant ainsi 55 % des matières extraites du territoire français, surexploitant ainsi largement ses capacités.

La gestion des déchets et notamment des déchets de chantiers entre dans une nouvelle ère. La prise de conscience de la rareté des ressources, induisant une augmentation du coût des matières premières, ainsi que la problématique grandissante de l'accumulation des déchets dans les centres d'enfouissement poussent les acteurs économiques à rechercher des solutions alternatives à l'élimination de leurs déchets ainsi que ceux de leurs clients.

Le recours aux ressources naturelles doit être réservé à des usages plus nobles pour lesquels aucune alternative n'existe.

L'utilisation de produits recyclés trouve donc tout son sens. La bonne approche consiste à utiliser le 'bon produit', pour le 'bon usage', dans les 'bonnes conditions'.

Dans ce contexte, les filières de valorisation des déchets de chantiers du BTP disposent d'un fort potentiel de développement et représentent de réelles opportunités pour réduire l'impact environnemental des opérations d'aménagement. De plus il est d'ores et déjà possible de passer d'une logique de déchets à une logique de ressources, sous forme de nouvelles matières premières.

Les maîtres d'ouvrage publics ou privés et les entreprises du secteur se doivent de contribuer à la transformation qui s'annonce, tout en prenant en considération les nombreux aspects techniques, économiques et réglementaires.

A. Objectif : Création d'une plateforme d'Economie Circulaire pour le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières issues des travaux de renouvellement urbain

Vilogia et Lille Métropole Habitat, engagés pour le renouvellement urbain des quartiers sur la Métropole Européenne de Lille, catalyse les énergies des acteurs publics et privés, en vue de

promouvoir l'initiative privée pour favoriser la création d'un pôle économique répondant aux objectifs du titre IV de la loi LTCEV.

Ce pôle économique peut prendre la forme d'une grappe d'entreprise ou in fine d'une société ad hoc porteuse du projet, pour permettre notamment la création d'une plateforme de réemploi, de recyclage, de valorisation et de production de matières premières secondaires.

Les villes de Roubaix et de Tourcoing sont parties prenantes à cet appel à projet, en tant que collectivités responsables et impliqués sur le thème de l'éco-circularité, et potentiellement porteuse d'emprises foncières pouvant être cédées ou mises à bail au(x) futur(s) porteur(s) d'activités.

La plateforme d'économie circulaire doit permettre de développer de nouvelles filières et chaînes de valeurs à partir des déchets et matériaux non valorisés du secteur de la déconstruction ou autres matériaux pouvant constituer de nouvelles ressources. Elle permettra de démontrer la qualité technique, économique et environnementale des usages de ces Eco-matériaux, avec pour objectif d'atteindre un taux maximal de conversion des matériaux collectés par les partenaires de la plateforme.

L'activité économique créée pourra consister en la création :

- d'une zone d'activité de R&D préindustrielle de conception mise en œuvre des prototypes des procédés de traitement et de formulation des matériaux alternatifs
- d'une zone de réparation et reconditionnement des matériaux de réemploi
- d'une zone industrielle de retraitement et préparation des matières premières secondaires
- d'une zone de commercialisation des matériaux
- d'une zone de sensibilisation, pédagogie et formation à destination des micro-entreprises, des petites et moyennes entreprises, et des entreprises de l'économie sociale et solidaire.

En annexe figure une synthèse des activités projetées sous forme de schéma.

A titre d'exemple, les applications de ces matières premières secondaires pourront concerner la mise en œuvre de matériaux innovants de génie civil dans les typologies d'usage ci-dessous :

- béton du prêt à l'emploi
- béton de préfabrication
- béton HCAN (Hors Champs d'application des Normes)
- les voiries,
- les tranchées de réseaux (matériaux de callage),
- les chenaux et les noues de la gestion des eaux pluviales,
- les cheminements doux,
- le remblai,
- l'aménagement et terrassement pour construction,
- tout ou partie de bâtiments (fondation, structures, toitures, mobilier urbain).

Une attention particulière sera apportée au fait que les produits élaborés respectent les cahiers des charges d'usage dans des ouvrages identifiés.

B. Appel à l'initiative privée : recensement des acteurs économiques cibles.

La création d'une grappe d'entreprises ou in fine d'une société ad hoc porteuse du projet pourra être constituée de tous types d'acteurs économiques, tels que notamment : les

déconstructeurs, les recycleurs, les transformateurs, les préparateurs, les transporteurs, ou encore les intermédiaires en vente.

Les constructeurs, les aménageurs, les investisseurs du secteur de la Bancassurance, voire même les startups, laboratoires, organismes certificateurs ou encore les universités, pourront de même apporter leurs moyens et savoir-faire pour l'atteinte de ces objectifs de demain.

L'appel à projet doit permettre ainsi le recensement de tous les acteurs économiques, intéressés par les services et produits de la future plateforme d'économie circulaire, permettant la nécessaire transformation des usages et des pratiques.

C. Dossier de candidatures

Les entreprises candidates auront à produire un dossier de candidature reprenant les éléments suivants :

- Une lettre de candidature reprenant l'intérêt et les motivations de l'entité à participer à l'élaboration du projet, l'engagement de se constituer en consortium et d'agréer à un accord de confidentialité.
- Un dossier de présentation de la structure permettant d'attester des capacités professionnelles, techniques et/ou financières (Moyens humains avec organigrammes, activités, références professionnelles, moyens techniques, et tous les autres éléments nécessaires à l'appui de la candidature)
- Les documents administratifs : Kbis ou équivalent, assurances.

D. Création du consortium

Les entreprises ayant remis un dossier complet seront invitées à participer à la première assemblée constitutive du projet. Les entreprises devront pour cela agréer à un accord de confidentialité préalablement, et se verront constituées conjointement en consortium.

Le consortium n'est pas une structure pourvue d'une personnalité morale, mais constitue un groupement en vue d'une coopération pour l'exécution d'une ou plusieurs opérations économiques, financières, scientifiques ou culturelles.

E. Date de manifestation d'intérêt

La date limite de remise du dossier est fixée au 6 Septembre 2019, 12h00.

L'intégralité des dossiers de candidatures sont à remettre sous format dématérialisé sur la plateforme ayant servi au téléchargement du présent avis et de son annexe, à savoir : https://marchesonline.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_recherche.do

Ou Recherche par mots clés : Plateforme Economie Circulaire // Département : Nord

Le cas échéant, les entreprises candidates peuvent remettre leur dossier par voie postale sur support physique électronique (CD/clé USB) à l'adresse suivante : GIE La Méta, à l'attention de M. Yann Leclercq, 425 Boulevard Gambetta, 59200 Tourcoing.

L'attention des candidats est portée sur la date limite de remise du dossier, délai impératif de rigueur.

F. Calendrier Prévisionnel

- Septembre 2019 : Réception, analyse des dossiers de candidatures

- Septembre 2019 : Première assemblée constitutive du projet, avec constitution du consortium
- Octobre à Novembre : Organisation des réunions de travail pour l'élaboration du projet (Technique, financier et juridique)
- Décembre 2019 : Présentation pour validation du projet au comité de pilotage
- Décembre 2019 - Janvier 2020 : Validation des organes décisionnels des entreprises, enregistrements nécessaires à l'activité
- 2^{ème} Semestre 2020 : Démarrage de l'activité

G. Renseignements

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser aux personnes suivantes :

Yann Leclercq – Chargé de mission Développement et Innovation – Tél : 03 20 28 68 92 / 06.15.30.28.97 – Yann.leclercq@la-meta-gie.fr

Guillaume Devaux – Responsable Juridique – Tél : 03.20.28.68.84 / 06.72.59.27.25 – guillaume.devaux@la-meta-gie.fr